

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001144-217

DATE : Le 23 janvier 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

**KELLY AMRAM,
JONATHAN AMAR**

et

JACLYN RABIN

Demandeurs

c.

**ROGERS COMMUNICATION INC.,
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.**

et

FIDO SOLUTIONS INC.

Défenderesses

JUGEMENT

(suspension de l'instance)

- [1] **CONSIDÉRANT** que les parties informent le Tribunal qu'une conférence de règlement à l'amiable est fixée le 5 mars 2026;
- [2] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent conjointement au Tribunal de suspendre l'instance dans l'attente de l'issue de la conférence de règlement à l'amiable;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [3] **ACCUEILLE** la demande conjointe des parties;
- [4] **SUSPEND** la présente instance jusqu'au **31 mars 2026**;
- [5] **SANS** frais de justice.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me David Assor
LEX GROUP INC.
Avocat des demandeurs

Me Nick Rodrigo
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG, S.E.N.C.R.L.
Avocat des défenderesses

Date d'audience : Sur dossier
Dernières représentations écrites reçues : Le 16 janvier 2026